Informations de base

2013/2232(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PECH Pêche	MATO Gabriel (PPE)	03/10/2013

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	Résumé

22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0233/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0311/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2232(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14204

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.658	22/01/2014	
Avis de la commission	PECH	PE523.110	23/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.767	26/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0233/2014	21/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0311/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0022/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0113	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0581 JO L 266 05.09.2014, p. 0211	Résumé

Décharge 2012: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

2013/2232(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012

Analyse des comptes de **l'Agence communautaire de contrôle des pêches (EFCA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence communautaire de contrôle des pêches (EFCA).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EFCA, dont le siège est situé à Vigo (PT), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil. La principale mission assignée à l'Agence était d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches des États membres afin de garantir l'application effective et uniforme des règles de la politique commune de la pêche ;
- **exécution des crédits de l'Agence pour l'exercice 2012** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :
  - § **Crédits d'engagement** :
    - **prévus** : 9 millions EUR ;
    - **exécutés** : 9 millions EUR ;
    - **reportés** : néant.
  - § **Crédits de paiement** :
    - **prévus** : 11 millions EUR ;
    - **exécutés** : 10 millions EUR ;
    - **reportés** : 1 million EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de l'Agence EFCA.

Décharge 2012: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

2013/2232(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de contrôle des pêches relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (EFCA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'EFCA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 9,22 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : la Cout note un taux important de report de crédits en raison d'événements sur lesquels l'Agence n'avait aucune maîtrise, tels que la facturation tardive des loyers des bureaux pour 2012 par les autorités espagnoles. S'agissant des dépenses opérationnelles, l'importance des reports s'explique par la charge de travail considérable à laquelle l'Agence a été soumise en raison des nombreux projets informatiques initiés en 2012. Cette charge de travail a eu une incidence sur le respect des délais dans le cadre des procédures de passation de marchés concernant deux projets informatiques lancés en 2012.

Réponses de l'Agence :

- gestion budgétaire : l'Agence indique qu'elle poursuivra ses actions pour limiter les reports de crédits et exploiter au mieux le cycle de vie des projets.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2012**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur la mise en œuvre de programmes de pêche en Europe (cabillaud en mer du Nord, Skagerrak, Kattegat, de la Manche orientale et des eaux occidentales et cabillaud et saumon en mer Baltique). L'Agence a également procédé :

- au recensement des systèmes d'information utilisés dans le cadre des contrôles des pêches dans l'UE ;
- au fonctionnement, à la maintenance, au renforcement et au développement des capacités de surveillance au moyen des TIC: système de surveillance des navires par satellite (SSNS), système de communication électronique (ERS — *Electronic Reporting System*), FishNet (plateforme de coordination à distance sécurisée) ;
- au soutien des activités de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Décharge 2012: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

2013/2232(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l' Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence.
- **Marchés publics** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil encourage l'Agence à améliorer sa gestion financière en lançant des procédures de passation de marchés et de remboursement en temps utile avant la fin de l'exercice et par la suite à limiter au strict minimum les reports de crédits sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.
- **Recrutements** : le Conseil invite en outre l'Agence à renforcer encore la transparence de ses procédures de recrutement, à fournir systématiquement aux candidats des informations concernant les possibilités de réclamation et de recours et à assurer le respect absolu des critères de sélection du personnel.

Décharge 2012: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

2013/2232(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 510 voix pour, 66 voix contre et 16 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 96%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 83%.
- **Engagements et reports** : le Parlement relève toutefois que pour les dépenses administratives et opérationnelles, la part des crédits engagés reportés à 2013 était importante et avait atteint respectivement 35% et 46%. Il reconnaît toutefois que pour certains de ces reports, l'Agence n' avait pas la maîtrise des retards (facturation tardive des loyers des bureaux pour 2012 par les autorités espagnoles, charge de travail considérable à laquelle l'Agence a été soumise en raison des nombreux projets informatiques en cours ou initiés en 2012 …).
- **Performances** : le Parlement demande que l'Agence communique les résultats et les incidences de son travail sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Il observe enfin que l'Agence devrait évaluer sa politique sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière. Il l'invite à informer l'autorité de décharge des résultats de l'évaluation dès qu'ils seront disponibles.

Décharge 2012: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

2013/2232(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 96%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 83%.
- **Engagements et reports** : les députés relèvent toutefois que pour les dépenses administratives et opérationnelles, la part des crédits engagés reportés à 2013 était importante et avait atteint respectivement 35% et 46%. Les députés reconnaissent toutefois que pour certains de ces reports, l'Agence n'avait pas la maîtrise des retards (facturation tardive des loyers des bureaux pour 2012 par les autorités espagnoles, charge de travail considérable à laquelle l'Agence a été soumise en raison des nombreux projets informatiques en cours ou initiés en 2012 …).

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils observent que l'Agence devrait évaluer sa politique sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts sur la base des lignes directrices de la Commission sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts dans les agences décentralisées de l'Union. Ils l'invitent à informer l'autorité de décharge des résultats de l'évaluation dès qu'ils seront disponibles.

Décharge 2012: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

2013/2232(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/581/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de contrôle des pêches pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle l'Agence à **limiter son taux de reports de crédits** particulièrement important en 2012 (reports de crédits 2012 à l'année 2013).